



**CONVENTION-CADRE SUR  
LES  
CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES**

Distr.  
GENERALE

FCCC/SBSTA/1996/2  
5 février 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
Deuxième session  
Genève, 27 février - 4 mars 1996  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**CREATION DE GROUPES CONSULTATIFS TECHNIQUES INTERGOUVERNEMENTAUX**

**Rapport du Président sur ses consultations informelles**

1. A sa première session, l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique (SBSTA) a prié son président de poursuivre les consultations sur la création de groupes consultatifs techniques intergouvernementaux sur les méthodes et les technologies (FCCC/SBSTA/1995/3, par. 29). Le SBSTA a par ailleurs prié le secrétariat de rassembler les communications que les Parties lui feraient parvenir à ce sujet avant le 30 octobre 1995.
2. Le secrétariat a reçu les communications adressées par l'Espagne (au nom de la Communauté européenne), les Etats-Unis d'Amérique, Fidji, le Koweït et le Nigéria. Elles sont rassemblées dans les documents FCCC/SBSTA/1995/MISC.3 et Add.1.
3. Au cours de la deuxième session du Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM), qui s'est tenue à Genève du 30 octobre au 3 novembre 1995, le Président a eu avec les représentants des Parties des consultations à la suite desquelles il a diffusé un document informel le 2 novembre 1995. Dans ce document, il suggérait de créer à titre provisoire un seul groupe qui combinerait les fonctions des deux groupes envisagés jusqu'ici; il prévoyait la composition de ce groupe, la procédure de désignation de ses membres et l'établissement d'un fichier d'experts et présentait les activités du groupe ainsi qu'un projet de programme de travail.
4. Compte tenu de ses consultations et comme suite à son document informel, le Président recommande :
  - a) Que le projet de décision ci-joint intitulé "Création d'un groupe consultatif technique intergouvernemental" ainsi qu'un programme de travail indiquant des tâches provisoires soient soumis à l'examen du SBSTA à sa deuxième session, pour adoption;

b) Que le secrétariat entreprenne de solliciter des propositions de candidatures pour le groupe et en vue de la constitution d'un fichier d'experts qui prêteraient leur concours pour des tâches spécialisées.

5. Le projet de décision ci-joint a été élaboré à partir du document informel distribué par le Président pendant la deuxième session de l'AGBM. Le texte introductif de ce document est repris dans le paragraphe 1 du projet de décision et un nouveau paragraphe 6 autorisant la convocation de quatre réunions pendant la période 1996-1997 a été ajouté. Dans plusieurs cas, l'ordre de différents éléments a été modifié pour améliorer la structure des paragraphes.

6. Le programme de travail est essentiel pour la création du groupe. C'est pourquoi les Parties devraient examiner attentivement les éléments de ce programme, les dates limites et les "produits" escomptés. La liste des tâches provisoires que l'on pourrait envisager d'inscrire au programme de travail a été établie pour la période allant jusqu'à la troisième session de la Conférence des Parties, compte tenu des décisions prises à la première session de cette Conférence, du processus engagé par l'AGBM et des informations spéciales dont les Parties ont besoin au sujet des méthodes ainsi que des technologies novatrices et écologiquement rationnelles. L'ordre dans lequel les tâches sont inscrites sur la liste n'est fonction ni de leur importance ni de leur urgence.

7. Le programme de travail que le SBSTA adoptera devrait tenir compte des besoins les plus importants des organes de la Convention, ainsi que des ressources limitées et du laps de temps relativement court disponible pour effectuer le travail. Les Parties souhaiteront peut-être que, dans un premier temps, le programme ne comporte qu'un petit nombre de tâches méthodologiques et technologiques (par exemple entre trois et cinq), cependant que les autres seraient abordées dans le cadre d'un programme à long terme, si le groupe devient permanent. A cet égard, les Parties voudront bien noter que plusieurs tâches provisoires, en particulier les tâches Nos 4, 5 (et peut-être aussi 6 et 8) ont un rapport avec une éventuelle révision des directives et des méthodes relatives à l'élaboration des communications nationales (FCCC/SBSTA/1996/3/Add.1). Le SBSTA souhaitera peut-être tenir compte du fait qu'il aura besoin des informations obtenues grâce à ces tâches au plus tard à sa quatrième session, car celle-ci sera la dernière pendant laquelle il pourra adopter des modifications techniques aux directives et aux méthodes pour les communications nationales devant être présentées en avril 1997. Les tâches Nos 1, 2 et 7 représentent un approfondissement des activités d'inventaire et d'évaluation des technologies entreprises comme suite à la décision 13/CP.1 <sup>\*</sup>/. Lorsqu'elles examineront ces activités éventuelles, les Parties souhaiteront peut-être se reporter à l'analyse figurant dans le rapport initial élaboré par le secrétariat sur l'inventaire et l'évaluation des technologies (FCCC/SBSTA/1996/4). Elles trouveront dans ce rapport des questions relatives à l'utilisation de l'information sur les technologies qui peuvent se révéler utiles pour l'examen des priorités. Par ailleurs, il faut déterminer le degré de priorité de la tâche No 3

---

<sup>\*</sup>/ Les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première session sont publiées sous la cote FCCC/CP/1995/7/Add.1.

concernant les aspects technologiques des directives générales à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

8. Les éléments Nos 2 a), 10 et 11 ont été inclus dans la liste dans l'espoir que les Parties trouveraient des thèmes spéciaux présentant un intérêt particulier lors de l'examen, à la troisième session de l'AGBM ou à la deuxième session du SBSTA, du rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et des rapports sur les examens approfondis. Les Parties devraient déterminer si certains aspects du rapport du GIEC et des rapports sur les examens approfondis pourraient être examinés par le groupe immédiatement ou à plus long terme et, dans l'affirmative, lesquels.

9. Il faudrait étudier aussi quelques autres aspects des activités du groupe :

a) A sa troisième session, le SBSTA devrait examiner une liste de candidats proposés par son bureau avant qu'une réunion officielle du groupe puisse avoir lieu. Il serait toutefois souhaitable que celui-ci tienne auparavant une réunion d'organisation informelle de façon qu'un rapport préliminaire puisse être mis à la disposition de la Conférence des Parties à sa deuxième session. Le secrétariat pourrait commencer à transmettre les renseignements pertinents aux candidats proposés dès que leur liste aura été établie par le bureau;

b) Un crédit d'environ 250 000 dollars des Etats-Unis par an est inscrit au budget du Fonds d'affectation spéciale aux fins de la participation. Ce montant a été calculé de façon à permettre de financer la participation de 10 membres de deux groupes à deux réunions par an, ou toute autre formule analogue. Pour parvenir à ce chiffre, on est également parti du principe que les réunions se tiendraient en dehors des sessions du SBSTA ou de la Conférence des Parties. Certaines tâches, comme les rapports sur les examens pourraient cependant être entreprises sans qu'il soit nécessaire de tenir des réunions et tous les moyens possibles seraient utilisés pour que les informations puissent circuler entre les membres en dehors des réunions. Il faudrait examiner la question de savoir si ce montant est suffisant lorsque les décisions concernant le nombre et la fréquence des réunions du groupe, la participation à ses travaux et les tâches à accomplir auront été prises;

c) En ce qui concerne les modalités d'organisation du groupe, plusieurs éléments doivent être pris en considération. Premièrement, le groupe relèverait du SBSTA et les tâches qu'il entreprendrait seraient celles qui lui auraient été confiées par cet organe. Deuxièmement, le groupe devrait être responsable du contenu technique de ses rapports et de la façon dont ils sont établis. Dans ce contexte, il agirait de manière indépendante. Enfin, il faudrait peut-être prévoir pour le groupe des modes de fonctionnement différents. C'est ainsi que dans certains cas, il pourrait se borner à étudier et à commenter des rapports établis par d'autres entités, comme par exemple les méthodes d'inventaire du GIEC, alors que dans d'autres cas, il pourrait examiner des informations provenant de diverses sources et établir son propre rapport, par exemple une évaluation de systèmes d'alimentation électrique autres que des réseaux pour les Parties non visées à l'annexe I;

d) S'agissant de savoir si le groupe ferait des "recommandations" au SBSTA, la réponse à cette question serait fonction des besoins de ce dernier. Le SBSTA souhaitera peut-être préciser s'il préférerait que le groupe lui présente un rapport de synthèse, des options, des recommandations ou toute autre forme d'information. Dans tous les cas, les rapports auraient un caractère consultatif et c'est au SBSTA qu'il appartiendrait de décider de la façon de les utiliser.

Annexe

PROJET DE DECISION DU SBSTA

Création d'un groupe consultatif technique intergouvernemental

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier les articles 9 et 4.1 c) et e),

En application des décisions pertinentes prises par la Conférence des Parties à sa première session, en particulier les décisions 3, 4, 5, 6 et 13, ainsi que des conclusions pertinentes du Groupe spécial du Mandat de Berlin (FCCC/AGBM/1995/2/conclusions j), k) et l)),

1. Décide ce qui suit :

a) Un groupe consultatif technique intergouvernemental sur les méthodes et les technologies est créé à titre provisoire. Son fonctionnement sera régi par le mandat de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique énoncé dans la décision 6/CP.1. Il exécutera le programme de travail initial en se fondant sur la liste des tâches ci-jointe. Les futures activités du groupe seront examinées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique en 1997. Les membres du groupe seront nommés pour la période allant jusqu'à la troisième session de la Conférence des Parties; il s'agira d'experts techniques et scientifiques qui donneront des conseils à titre personnel;

b) Le groupe sera composé de 20 experts, deux pour chacun des cinq groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies, cinq pour les Parties visées à l'annexe I et cinq pour les Parties non visées à cette annexe. Le groupe sera coprésidé par deux de ses membres, l'un représentant les Parties énumérées à l'annexe I de la Convention et l'autre les Parties non visées à cette annexe;

c) Chaque groupe régional désignera deux Parties chargées de proposer un ou plusieurs experts pour le groupe, compte tenu du programme de travail initial. Les Parties visées à l'annexe I et celles qui ne le sont pas pourront, soit désigner parmi elles des Parties chargées de proposer un ou plusieurs experts, soit proposer des experts directement. La candidature de chaque expert sera accompagnée d'un curriculum vitae complet. Le bureau de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique soumettra à l'examen de cet organe une liste des experts qu'elle propose de désigner comme membres du groupe, en tenant compte du fait que les différents domaines de compétence doivent être représentés, en gardant présent à l'esprit le programme de travail et, s'il y a lieu, après avoir consulté les Parties et/ou les groupes de Parties;

d) Les mandats des membres du groupe pourront être prorogés, compte tenu de la nécessité d'assurer la stabilité des travaux tout en opérant un

roulement entre les membres et compte tenu aussi de l'examen auquel l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique procédera en 1997;

e) Un fichier d'experts désignés par les Parties, sera constitué pour les tâches spécialisées qui ne peuvent pas être entreprises par des membres du groupe. Chaque Partie pourra proposer l'inscription sur le fichier de dix experts au maximum et fournira un curriculum vitae complet pour chaque candidat;

f) Le groupe organisera lui-même les activités qu'il devra entreprendre pour mener à bien le programme de travail dans les limites des ressources disponibles. Pour pouvoir s'acquitter plus facilement de sa tâche, il pourra solliciter l'avis d'autres organes internationaux compétents. Les rapports du groupe auront un caractère consultatif; ils seront diffusés à toutes les Parties avant d'être examinés par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Le groupe fonctionnera dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité, et tirera partie de tous les moyens pouvant permettre d'assurer la communication entre les membres et de faciliter sa propre tâche.

2. Autorise son bureau à organiser une première réunion informelle du groupe, le plus tôt possible avant sa troisième session, étant entendu que toutes les désignations devront être confirmées à cette session, et autorise en outre la tenue de deux réunions du groupe en 1996 et 1997.

3. Note que la participation aux réunions du groupe des experts des Parties admises à bénéficier d'une aide sera financée conformément à la pratique normale, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles.

Annexe au projet de décision**TACHES A PREVOIR DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL INITIAL**

Le présent programme de travail a été établi comme suite aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session et aux conclusions du Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM) et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA). Cette liste est provisoire et pourra être modifiée lors de futures sessions du SBSTA. Ce dernier est invité à indiquer l'ordre de priorité à l'intérieur de la liste en remplissant la colonne "Date limite possible" et à mieux préciser les produits escomptés. Les activités futures du Groupe seront examinées par le SBSTA en 1997.

Tâche/Objet	Texte de base	Date limite possible	Produit
1. Inventaire des technologies	13/CP.1 6/CP.1		Rapport
2. Evaluation de technologies novatrices concernant spécifiquement : a) les besoins définis par l'AGBM b) les Parties visées à l'annexe I (par exemple en matière de transport) c) les Parties non visées à l'annexe I (par exemple systèmes d'alimentation électrique autres que des réseaux) d) l'ensemble des Parties . utilisation de sources d'énergie renouvelables . accroissement de la capacité des puits	AGBM/1995/2, conclusion 1) 13/CP.1 6/CP.1		Rapports
3. Aspects technologiques des directives générales à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial	11/CP.1		Rapport
4. Méthodes d'inventaire du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour l'ensemble des sources et des puits	6/CP.1 4/CP.1		Recommandations techniques

Tâche/Objet	Texte de base	Date limite possible	Produit
5. Aspects techniques des communications nationales (par exemple ajustements statistiques, transferts d'électricité)	3/CP.1 4/CP.1		Recommandations techniques concernant les communications nationales
6. Aspects techniques des activités exécutées conjointement	5/CP.1		Rapport
7. Technologies et procédés d'adaptation	13/CP.1		Rapport
8. Méthodes d'établissement des projections et des estimations des effets des mesures (sur les émissions nationales) */	6/CP.1 4/CP.1		Projet de document d'orientation (par exemple modèles et mesures appropriés)
9. Informations sur les conditions dans lesquelles pourrait s'opérer le transfert de technologie	13/CP.1		Rapport
10. Aspects du deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, selon les indications du SBSTA	4/CP.1 AGBM/1995/2, conclusion j)		Rapport
11. Aspects des communications nationales et des examens approfondis, selon les indications du SBSTA	AGBM/1995/2, conclusion k)		Rapport

-----

---

\*/ Dans l'hypothèse où le GIEC s'attacherait aux effets conjugués des mesures globales.